

Procès-Verbal du Conseil Municipal du JEUDI 10 JUILLET 2025

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 27 juin 2025

Présents : 14

Date d'affichage : 27 juin 2025

Pouvoir : 3

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Étaient présents (14) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (3) :

Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Christine FERARD

Michèle PAQUET a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL

André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Étaient absents (2) :

Aurélie LEGROS,

Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Claudie BENARD a été désignée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MAI 2025

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 22 mai 2025 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à ajouter un point à l'ordre du jour :

-Résiliation de la convention avec la CSF suite à la dissolution de l'association « Les Mômes du Vendelais »

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

2 JEUNESSE

2-1 Convention d'objectifs avec la CAF pour l'espace jeunes.

2-2 Convention de participation relative au financement du chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

DCM2025.05.71 Projet d'ouverture du service ALSH communal.

3 FINANCES :

DCM2025.05.72 Participation aux frais d'accueil de loisirs des enfants résidents de Châtillon-en-Vendelais dans les ALSH des communes extérieures.

DCM2025.05.73 Actualisation de la subvention 2025 accordée à l'association « Les Mômes du Vendelais ».

DCM2025.05.74 Résiliation de la convention avec la CSF suite à la dissolution de l'association « Les Mômes du Vendelais »

DCM2025.05.75 Réalisation d'un crédit de trésorerie de 200 000€

DCM2025.05.76 Décisions modificatives n°3

DCM2025.05.77 Approbation du règlement intérieur de la salle du complexe du lac.

4- RESSOURCES HUMAINES

DCM2025.05.78 Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 26/35^{ème}

DCM2025.05.79 Suppression d'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}

DCM2025.05.80 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

DCM2025.05.81 Création de deux postes non-permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (catégorie c)

DCM2025.05.82 Création d'un poste de direction multi-sites, responsable du Pôle Enfance Jeunesse à temps complet.

DCM2025.05.83 Mise à jour du tableau des effectifs.

DCM2025.05.84 Mise en place de l'annualisation du temps de travail.

5- SECURITE

Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

6- VOIRIE

DCM2025.05.85 Création de noms des voies en vue de la complétude de la base adresse nationale.

7- ENVIRONNEMENT

DCM2025.05.86 Institution et délégation du droit de préemption urbain sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

8. CULTURE :

DCM2025.05.87 Rapport d'activités de la médiathèque municipale Erik Orsenna.

2-JEUNESSE

2-1 Convention d'objectifs avec la CAF pour l'espace jeunes.

Question reportée ultérieurement faute de réception des documents.

2-2 Convention de participation relative au financement du chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Question reportée ultérieurement faute de réception des documents.

DCM2025.05.71 Projet d'ouverture du service ALSH communal.

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse, explique qu'au vu de la dissolution de l'association « Les Mômes du Vendelais » assurant un service d'accueil de loisirs sans hébergement, la commune a porté une réflexion sur la reprise de ce service.

Ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre d'une extension de l'accueil en garderie périscolaire à un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour le mercredis (accueil périscolaire) et les vacances scolaires (accueil extrascolaire) au sein des locaux actuels situés dans l'enceinte de l'école du Rocher Inoguen.

Un ALSH doit être déclaré auprès de la direction départementale de la Jeunesse et des sports et respecter les exigences réglementaire et pédagogiques applicables, notamment concernant :

- la définition d'un projet éducatif territorial (PEDT)
- le recrutement d'une équipe d'encadrement répondant aux normes requises (qualifications, taux d'encadrement)

Christine Férard, adjointe aux finances, explique qu'une étude d'impact du coût de fonctionnement de ce service, calculé sur les exigences réglementaires et sur une ouverture de 30 places a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Vitré

Le projet est soutenable sous réserve de dépenses importantes en fonctionnement. Le montant total du surcoût serait d'environ 10 000 € à 15 000 €.

Cette étude révèle une capacité de désendettement (représentée en nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute d'une collectivité) plutôt satisfaisante sachant que le seuil est de 9 ans

2024 : 3.17

2025 : 3.73 (prévisionnel)

2026 : 3.19 (prévisionnel)

Il est précisé que les charges liées aux fluides et entretien des locaux étaient déjà supportées par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'ouverture de 30 places en ALSH les mercredis en période scolaire, 1 semaine pendant les vacances scolaires de Noël, 2 semaines en vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps) et 6 semaines l'été (fermeture les 3 premières semaines d'août) à compter du 1^{er} janvier 2026.

SOLLICITE les aides financières de la CAF

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de l'accueil de loisirs en janvier 2026 (SDJES, CAF...)

-à signer les conventions d'objectifs avec la CAF et tout autre document afférents à ce projet.

-à signer les conventions d'objectifs avec la CAF et tout autre document afférente à ce projet.

C. Bénard précise qu'il faut l'accord de la PMI fin octobre au plus tard. Monsieur Gardan indique que les travaux de réfection de la salle de garderie réclamés par le SDJES seront prêts pour la rentrée.

3- FINANCES :

DCM2025.05.72 Participation aux frais d'accueil de loisirs des enfants résidents de Châtillon-en-Vendelais dans les ALSH des communes extérieures.

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse, explique qu'au vu de la dissolution de l'association « Les Mômes du Vendelais », le service d'accueil de loisirs sans hébergement n'est plus assuré à compter de juillet 2025.

Les familles se voient alors obligées de s'orienter vers les ALSH des communes du territoire.

La commission jeunesse réunie le 1^{er} juillet et la commission finances réunie le 3 juillet s'accordent sur une participation financière de 8 € par jour et par enfant, sur présentation d'une facture acquittée, pour les enfants résidant à Châtillon-en-Vendelais fréquentant un autre centre de loisirs d'ici l'ouverture d'un ALSH communal.

En vue de solliciter le versement de la participation de 8€, les familles concernées devront envoyer leur demande écrite à la mairie avec à l'appui les factures acquittées et un relevé d'identité bancaire selon les modalités suivantes :

-avant le 30 septembre pour la facturation de la période estivale

-avant le 30 novembre pour les mois de septembre et d'octobre

-avant le 31 janvier pour les mois de novembre et de décembre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la participation de la commune à hauteur de 8€ par jour et par enfant pour les enfants résidant à Châtillon-en-Vendelais fréquentant un centre de loisirs situé dans une commune extérieure d'ici l'ouverture d'un ALSH communal selon les modalités définies ci-dessus.

DCM2025.05.73 Actualisation de la subvention 2025 accordée à l'association « Les Mômes du Vendelais » et subvention exceptionnelle

Christine Férard, adjointe aux finances, rappelle que par délibération n°2025.03.36 du 3 avril 2025, le conseil municipal votait une subvention de 33 320€ subvention pour 2025 avec une subvention d'équilibre de 3 488,30 € soit 36 808,30 € à destination de l'association « Les Mômes du Vendelais ».

Elle rappelle que la commune verse mensuellement un acompte à l'association.

Cette association a été dissoute en date du 3 juillet 2025.

Le service d'accueil de loisirs n'étant plus assuré, il est proposé de ne plus verser de subvention.

Il est précisé que dans ce cas, la subvention globale pour 2025 est ramenée à 16 660€ (hors subvention d'équilibre) et à 20 148.30 € (avec subvention d'équilibre).

A ce jour, cette somme a été versée.

Par ailleurs, au vu des difficultés financières, les dettes portant en partie sur la facturation des repas de la cuisine centrale de Taillis, il est proposé de prévoir une subvention de 966.50 € à l'association « Les Mômes du Vendelais » qui correspond aux factures de mai et juin émises par la mairie de Taillis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'interruption du versement mensuel de la subvention.

ARRETE le montant global de la subvention au titre de 2025 à 20 148.30€

ACCEPTE d'aider financièrement l'association « Les Mômes du Vendelais » en versant la somme de 966.50€

AUTORISE le Service de Gestion Comptable de Vitré à solder les dettes auprès de la commune de Taillis pour couvrir les frais de repas à hauteur de 966.50 €.

DCM2025.05.74 Résiliation de la convention avec la CSF suite à la dissolution de l'association « Les Mômes du Vendelais »

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse, explique qu'au vu de la dissolution de l'association « Les Mômes du Vendelais » assurant un service d'accueil de loisirs sans hébergement, la convention de partenariat existante avec la Confédération Syndicale des Familles d'Ille-et-Vilaine n'a plus lieu d'être.

La commune était alors engagée à verser une subvention de 1500€ annuellement en échange d'un accompagnement associatif. En outre, depuis le début de l'année 2025, la commune n'a pu être assistée comme prévue contractuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DENONCE la convention de partenariat existante avec la Confédération Syndicale des Familles d'Ille-et-Vilaine

DCM2025.05.75 Réalisation d'un crédit de trésorerie de 200 000€

Christine Férard, adjointe aux finances, explique que dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA 2025 à percevoir dans le cadre de la rénovation de la salle du complexe du lac, il est proposé d'avoir recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ afin de pallier un risque de manque de trésorerie.

Elle indique que deux banques ont proposé leur offre la Banque Postale et le CMB.

Les membres de la commission finances réunie le 3 juillet s'accordent sur le fait de retenir l'offre du CMB avec une proposition d'un taux variable à 2.781% et 500€ de frais de commission d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

RETIENT l'offre de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les conditions « CITE GESTION TRESORERIE»

DECIDE de réaliser auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS un Crédit de Trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant de l'autorisation en Euros :		200 000 €
Durée :		1 an
Commission d'engagement :		0.25% du montant du prêt
Taux d'intérêts *:		
INDEX	MARGE*	BASE
TI3M	0.78	360 jours

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document se rapportant à cette affaire.

DCM2025.05.76 Décisions modificatives n°3

Christine Férard, adjointe aux finances, explique qu'en vue de réaliser des dépenses non prévues au budget, il convient d'abonder certaines opérations en section d'investissement comme suit :

Décision modificative 3 Opérations diverses

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-185 : Maison de Santé	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-85 : Poie enfance jeunesse	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-98 : Acquisition matériel & mobilier divers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-12 : Autres bâtiments communaux (petits travaux ou installations)	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	43 000,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE ces décisions modifications.

DCM2025.05.77 Approbation du règlement intérieur de la salle du complexe du lac.

Christine Férard, adjointe aux finances, rappelle que par délibération n°2024.09.120 en date du 7 novembre 2024, les tarifs de location de la salle du complexe pour 2025/2026 avaient été revus et augmentés au vu des travaux de restauration.

Il était également indiqué que le règlement serait revu en vue de la réouverture de cette salle.

Le projet de règlement travaillé en fonction des nouveaux équipements et en comparaison avec les salles de même type sur le territoire a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Par ailleurs, elle rappelle que la caution avait été fixée à 1500€ et il est proposé de l'augmenter à 2 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la salle du complexe du lac tel que présenté.

FIXE le montant de la caution à 2 500€ (tableau des tarifs corrigé en annexe)

4-RESSOURCES HUMAINES

DCM2025.05.78 Suppression d'un poste d'adjoint technique à 26/35^{ème}

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée la nécessité de prévoir la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial compte tenu de la radiation d'un agent mis en disponibilité depuis le 01/01/2024, pour une durée de 1 an, que cet agent a été mis en demeure d'informer la collectivité de ses intentions au terme de sa disponibilité, par courrier en recommandé en date du 3 février 2025.

Considérant que la période de disponibilité a pris fin le 1^{er} janvier 2025

Elle précise qu'un arrêté (n° 025) portant radiation des cadres de cet agent a été pris le 25 mars 2025.

Elle informe que la décision a été soumise à l'avis préalable du CST qui a émis un avis le 26 juin 2025.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer l'emploi correspondant au poste d'adjoint technique territorial de catégorie C dédié au service de restauration pour 26/35^{ème} à compter du 10 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois

DCM2025.05.79 Suppression d'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée la nécessité de prévoir la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial compte tenu de la démission d'un agent en date du 4 avril 2025.

Elle précise qu'un arrêté PER-2025-026 de démission d'un fonctionnaire a été pris le 25 mars 2025.

Elle informe que la décision a été soumise à l'avis préalable du CST qui a émis un avis le 26 juin 2025.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer l'emploi correspondant au poste d'adjoint technique territorial de catégorie C dédié au service technique pour 35/35^{ème} à compter du 10 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois

DCM2025.05.80 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour nommer l'adjoint administratif à temps complet en poste au vu de son avancement de grade qui figure dans le tableau des agents promouvables et suite à la réussite de son examen professionnel.

Simultanément, le poste actuellement occupé peut être supprimé.

Elle rappelle les missions du poste qui sont maintenues :

- Gérer administrativement les autorisations d'occupation des sols
- Assurer des tâches de comptabilité
- Gérer administrativement les assurances
- Gérer les droits de place
- Gérer l'utilisation des équipements sportifs et culturels (location de salles)
- Gérer les autres bâtiments communaux en lien avec le responsable des services techniques
- Gérer l'action sociale
- Participer à l'organisation d'événements grands publics
- Assurer l'accueil physique et téléphonique, orientation du public et secrétariat (Mairie, Maison France Services, Dispositif de recueil)
- Gérer les formalités administratives courantes et les demandes relatives à l'état civil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois

DCM2025.05.81 Création de deux postes non-permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités (catégorie c)

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face

temporairement à des besoins liés :

→ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

→ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier de formations et compétences adaptées au poste pourvu.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, filière technique et administrative, sur deux postes non permanents à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial et sur le grade d'adjoint administratif territorial.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon de son grade et de sa filière.

Elle pourra prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023.11.100 du 7 décembre 2023 est applicable pour l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire de créer à temps plein et pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :

-un poste non-permanent sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C)

-un poste non-permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C)

MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants pour l'année 2025

DCM2025.05.82 Création d'un poste de direction multi-sites, responsable du Pôle Enfance Jeunesse à temps complet.

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée la nécessité de prévoir la création d'un poste de direction multi-sites, responsable du pôle enfance Jeunesse dans le cadre d'une réorganisation de du service enfance-jeunesse en raison de l'intégration d'un nouveau service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'agent qui sera recruté exercera les fonctions suivantes :

1) Direction des activités périscolaires et de la vie scolaire

-Coordination du temps méridien au restauration scolaire

-Accueil périscolaire matin et soir, car scolaire du matin et du soir

- Supervision de l'entretien des locaux du groupe scolaire et de l'ALSH

2) Direction de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

3) Direction de l'espace jeunes :

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade d'animateur.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2025 adopté par délibération le 3/04/2025

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023.11.100 du 7 décembre 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte-tenu de la réorganisation du pôle enfance jeunesse comme précité en raison de l'intégration d'un nouveau service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

CRÉE un emploi permanent sur le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de direction des activités périscolaires et vie scolaire, de l'accueil périscolaire le matin et soir, de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extra-scolaire et de l'espace jeunes à temps complet à compter de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique

RECRUTE un candidat titulaire d'un diplôme professionnel dans l'animation : BPJEPS, BAFD ou équivalence avec une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

PRECISE que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;

DCM2025.05.83 Mise à jour du tableau des effectifs.

Christine FERARD, adjointe aux ressources humaines, présente la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en résultant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération au vu de :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à 26/35^{ème} à compter du 10 juillet 2025
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème} à compter du 10 juillet 2025
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2025
- la création de deux postes non-permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (catégorie c)
- la création d'un poste de Responsable du Pôle Enfance Jeunesse à temps complet à compter du 10 juillet 2025

DCM2025.05.84 Mise en place de l'annualisation du temps de travail.

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause d'une durée minimale de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Elle rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Il s'agit :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Elle rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que :

-le calcul sera réalisé à partir du calculateur fourni par le CDG35 :

En cas de formation : sur base heures réelles de formation

En cas de maladie : les heures seront considérées comme faites

Pose des congés (et fractionnement le cas échéant) : sur le temps non-travaillé

-les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique (CGFP).

5- SECURITE

Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Marie-Paule Gillouard, adjointe en charge des affaires sociales explique à l'assemblée que sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile.

Dans cette perspective, les communes élaborent un plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente. La commune de Chatillon a élaboré son PCS en 2018 mais n'a pas été validé par les services de la Préfecture jugé trop complexe. Ce document a été repris et travaillé au vu des conseils de la Sous-Préfecture. Il devra par la suite être actualisé au fil des ans et des évolutions de la commune.

Il convient de faire un rappel auprès de la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée et sur les moyens d'alerte.

Pour ce faire, le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est réalisé et est consultable en mairie. Un avis sera affiché en mairie pendant 2 mois afin de faire connaître ce document au public.

Les personnes volontaires peuvent s'inscrire comme personnes ressources en vue de participer en tant que bénévole au PCS. Par ailleurs, les personnes vulnérables peuvent remplir un formulaire afin de rentrer dans le dispositif permanent et général d'alerte à la population et être secourues dans les meilleures conditions possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) tels qu'ils ont été présentés.

Elle précise que la première version de 2018 n'a pas été validée par la Préfecture car le SDIS le trouvait trop compliqué. Des conseils de la Sous-Préfecture ont été donnés et ont servi à établir cette nouvelle version. Les annexes de ce document demande à être finalisés et la délibération sera prise au prochain conseil municipal.

6-VOIRIE

DCM2025.05.85 Création de noms des voies en vue de la complétude de la base adresse nationale.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune

VALIDE les noms attribués comme ci-dessous :

- La Roche Piquet
- Lieu-dit Pas Oui
- Route De L'Epine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

7-ENVIRONNEMENT

DCM2025.05.86 Institution et délégation du droit de préemption urbain sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Gérard Beaugendre, adjoint en charge de l'environnement, explique le syndicat d'Eau des Portes de Bretagne souhaite utiliser le levier foncier pour protéger la ressource en eau et se positionne pour l'acquisition des parcelles non bâties dans les périmètres de protection de ses captages. Le captage de la Guérinière étant sensible aux nitrates (concentrations entre 35 et 40 mg/L pour une limite de 50 mg/L), ce levier est très important pour éviter une dégradation de la qualité du captage.

Aussi, le syndicat sollicite la commune pour activer le droit de préemption urbain dans le périmètre rapproché (sensible et complémentaire) du captage de la Guérinière et pour le déléguer à EPB. Cela représente environ 20 ha, presque exclusivement de terres agricoles.

Il est proposé d'étendre le Droit de Préemption Urbain au sein du périmètre de protection rapproché du captage de la Guérinière sur la commune de Châtillon-en-Vendelais et de le déléguer au syndicat Eau des Portes de Bretagne.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. Cette délibération, accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise, en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :

- Au Président d'Eau des Portes de Bretagne ;
- Au Directeur départemental des finances publiques ;
- Au Directeur de la Chambre Départemental des Notaires ;
- Au Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Tribunal de Grande Instance de Rennes ;
- Au Greffier du Tribunal de Grande Instance de Rennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ETEND le Droit de Préemption Urbain dans le périmètre de protection rapproché du captage de la Guérinière, tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la délégation du Droit de Préemption Urbain au sein du périmètre de protection rapproché à Eau des Portes de Bretagne ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires.

8. - CULTURE :

DCM2025.05.87 Rapport d'activités de la médiathèque municipale Erik Orsenna.

Bernard JACQUES, adjoint en charge de la culture, présente le rapport d'activités de la médiathèque Erik Orsenna relatif à l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités de la médiathèque Erik Orsenna relatif à l'année 2024.

6. INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Urbanisme : pas de DPU**

↳ **Devis :**

7 . DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2025/05 du 03/06/2025

Considérant le besoin en équipement d'une plaque vibrante pour réaliser des travaux de voirie .

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la SARL MASSE Motoculture, 31 rue de la fontaine, 35340 LIFFRE dans le cadre de l'équipement de la commune d'une plaque vibrante pour réaliser des travaux de voirie pour un montant de mille quatre cents euros HT (1 400.00€) soit mille six cent quatre-vingt euros TTC (1 680.00€)

Décision du Maire N°2025/06 du 19/06/2025

Considérant le projet d'aménagements de sécurisation sur un tronçon de la rue de Rochary, en agglomération.

Considérant que la commune envisagerait la réalisation des travaux en 2026 après sollicitation des aides au titre des amendes de police

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la SARL GP Etudes, 4 rue de la Clouyère, 35150 JANZE dans le cadre des aménagements de sécurisation sur un tronçon de la rue de Rochary, pour un montant :

Tranche ferme en HT:

EP : Etudes préalables : 185.60 €

AVP : Avant-projet : 278.40 €

PRO : Projet : 185.60 €

Soit un total pour la tranche ferme de : 649.60 €

Tranche optionnelle en HT

AMT : Assistance pour la passation du marché de travaux : 278.40 €

(Comprenant les 2 phases suivantes : DCE, et la phase analyse des offres) VISA : Visa des documents des études d'exécution : 92.80 €

DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux : 742.40 €

AOR : Assistance aux opérations de réception : 92.80 €

Soit un total pour la tranche optionnelle de 1 206.40 €

Le montant de la mission dans sa globalité s'élève à 1 856.00€ HT soit 2 227.20€ TTC.

Décision du Maire N°2025/07 du 26/06/2025

Considérant la nécessité de remplacer le copieur de l'école du Rocher Inoguen,

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la SARL ASI 18 rue Lavoisier, 35220 CHATEAUBOURG dans le cadre du remplacement du copieur de l'école du Rocher Inoguen pour un montant de mille sept cent cinquante euros HT (1 750.00€) soit deux mille cent euros TTC (2 100.00€)

Décision de virements du Maire N°2025/01 du 06/05/2025

Vu la délibération n°2025.03.039 du 03/04/2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 133 288 euros (1 777 186.08€ de dépenses réelles de fonctionnement x 7.5%)
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 113 813 euros (1 517 514.37€ de dépenses réelles d'investissement x 7.5%)

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	133 288 €
Dépenses imprévues en investissement	113 813 €

Monsieur le Maire décide de procéder au virement de crédits suivants afin de solder les travaux de la maison de santé, lot 8 « plafonds suspendus »

Budget	Section	N° opération	Imputation	Chapitre	Montant
Principal commune	Investissement	12	231	23	-40€
Principal commune	Investissement	165	231	23	+40€

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	133 288 €
Dépenses imprévues en investissement	113 773 €

Décision de virements du Maire N°2025/02 du 16/06/2025

Vu la délibération n°2025.03.039 du 03/04/2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 133 288 euros (1 777 186.08€ de dépenses réelles de fonctionnement x 7.5%)
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 113 813 euros (1 517 514.37€ de dépenses réelles d'investissement x 7.5%)

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	133 288 €
Dépenses imprévues en investissement	113 773 €

Monsieur le Maire décide de procéder au virement de crédits suivants afin de solder les travaux de la maison de santé, honoraires de maîtrise d'œuvre au cabinet CLARC

Budget	Section	N° opération	Imputation		Chapitre	Montant
Principal commune	Investissement	12	231		23	-57€
Principal commune	Investissement	165	231		23	+57€

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	133 288 €
Dépenses imprévues en investissement	113 716 €

8. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Règles d'utilisation du Mille Club : B. Jacques a été interrogé par un président d'association quant à l'utilisation de la salle du mille club. Il a été convenu en bureau municipal d'établir un règlement qui sera signé par les associations utilisatrices.
- 2) Demande de S. Pitois, kinésithérapeute à la maison de santé.
Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu et autorise M. Pitois, présent, à prendre la parole afin qu'il s'exprime : il se plaint des fortes températures qu'il subit dans son cabinet malgré la climatisation mobile qu'il a lui-même installé. Son activité professionnelle s'en trouve fortement entravée aussi il demande à la commune, propriétaire du bâtiment, de remédier à ce problème technique.
Ce local ne possède pas de volets, il lui semble que la solution la plus simple serait de mettre en place un store ou un volet afin de pouvoir conserver une température acceptable.
L'ensemble du conseil municipal accepte de prendre en charge l'acquisition et la pose d'un store (un devis a été réalisé pour un coût de 2093.76€ TTC)
- 3) Calendrier des assemblées

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le jeudi 28 août à 20h30

La séance est levée à 22h55

La secrétaire de séance,

Claudie BENARD



A Châtillon-en-Vendelais

Le 28 août 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUVEL

